EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2ème ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation :

03 mai 2021

Date affichage:

12 mai 2021

Nbre de Conseillers:

19 19

En exercice:

Présents: 15

Votants: 15

Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés: Claire RAMBEAU-LEGER, Lionel NORMANDIN, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET:

Renouvellement d'un contrat de 12 mois d'un agent non titulaire pour faire face aux besoins liés aux activités de la vie scolaire de la commune (en application de l'Art 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – Annule et remplace la délibération n° 2021-43 (annulation pour erreur de plume)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler un agent non titulaire pour faire face aux besoins liés aux activités du service bâtiment de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :

Le renouvellement à compter du 1er août 2021, pour une durée de 12 mois d'un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique 1er échelon, pour faire face aux besoins liés aux activités du secteur de la vie scolaire en vue d'une nomination stagiaire pendant ce contrat.

Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM au groupe scolaire de la commune.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 332 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF